



CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL FÉMININES U18F À 11

Article 1 - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise sur son territoire, une épreuve intitulée « **Championnat Départemental 1** » des Féminines U18F à 11.

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du District du Val de Marne gère ce championnat en collaboration avec la Commission Départementale du Football Féminin, la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne.

Article 3 – Engagement

Conformément à l'article 9 du RSG du District du Val de Marne.

Article 4 – Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12-3 du RSG du District du Val de Marne.

Article 5 – Système de l'épreuve

5.1 – Déroulement

Le championnat départemental des Féminines U18F Départemental 1 se déroule par match « aller et retour » qui ne peuvent se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la commission compétente.

5.2 Classement :

Conformément à l'article 14 du RSG du District du Val de Marne

5.3 Structure de l'épreuve :

-  Le Championnat Départemental 1 des féminines ne comprend qu'un seul groupe de X équipes et réunit l'ensemble des équipes engagées.
-  L'équipe qui termine première est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3.

Article 6 – Terrains et horaires

6.1 Terrains

Les équipes disputant le championnat des Féminines U18F Départemental 1 du District du Val de Marne doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition.

Ledit terrain devra être classé T6 – Une installation T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.



6.2 Horaires

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du District du Val de Marne

Les rencontres ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes

Le début des rencontres est fixé entre 14h00 et 17h30.

Les changements d'horaire et/ou de terrain devront être déclarés selon les dispositions de l'article 15.3 du RSG du District du Val de Marne de Football.

Article 7 – Qualifications – Équipes - Participation

Conformément aux RG de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du RSG du District du Val de Marne. Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont celles des catégories d'âge ci-dessous :

Le championnat U18F est ouvert aux joueuses licenciées U16F – U17F – U18F

Les joueuses U15F peuvent participer, dans la limite de trois inscrites sur la feuille de match, sauf s'il leur est interdit de participer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieur.

Article 8 – Remplacement des joueuses

Conformément à l'article 22 du RSG du District du Val de Marne.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16.1 du RSG du District du Val de Marne

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16.2 du RSG du District du Val de Marne, pour information Il est utilisé un ballon de taille 5

Article 11 – Port des protège-tibias

Conformément à l'article 16.3 du RSG du District du Val de Marne

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

12.1 – frais d'arbitrage

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne

Article 14 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne.



RAPPEL

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire. Si celle-ci ne peut être utilisée une feuille de match papier doit être établie et transmise au District du Val de Marne.

La non-utilisation de la FMI est passible de sanctions selon l'article 44 du RSG du District du Val de Marne de Football

Article 15 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du RSG du District du Val de Marne

Article 16 - Réserves - Réclamations et - évocations

Conformément aux articles, 30, 30bis et 30ter du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne

Article 18- Réserve

Article 19 – Application du règlement

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 20 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.